

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°26-AT-0875

**Portant réglementation du stationnement et
de la circulation**

Secteur Sud Est et Sud Ouest / Conleau

FEU D'ARTIFICE

Le Maire de la ville de VANNES,

VU le Code général des collectivités
territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les
articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la
signalisation routière et notamment le livre 1,
4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un FEU
D'ARTIFICE rend nécessaire d'arrêter la
réglementation appropriée du stationnement et
de la circulation, afin d'assurer la sécurité des
usagers, le 04/09/2026 au 06/09/2026

ARRÊTE :

Article 1

Dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice du 05 septembre 2026, la ville de Vannes est autorisée à occuper le domaine public aux emplacements suivants :

- PARKING DE LARMOR GWENED (régie générale et public)
- STADE DE LARMOR GWENED (poste de secours)
- GARE MARITIME (poste de secours)

Le public sera situé :

- CALE DE KERINO
- PLAGE DE LARMOR GWENED
- PARKING DE LARMOR GWENED
- STADE DE LARMOR GWENED
- ALLEE LOIC CARADEC PONT DE KERINO

STATIONNEMENT

Article 2 Secteur Larmor Gwened

Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 05/09/2026 à 16h00 au dimanche 06/09/2026 à 10h00 sur les voies suivantes : (présence de l'ASSEM)

- PARKING DE LARMOR GWENED situé RUE DE L'ARMOR GWENED
- RUE D'ARCAL entre RUE JEAN JAURES et PARKING DE LARMOR GWENED
- RUE DE L'ARMOR GWENED depuis LA RUE DU COMMERCE jusqu'au PARKING DE LARMOR GWENED

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 3 Cale de Kerino

Le stationnement des véhicules est interdit du 04/09/2026 à 07h00 au 06/09/2026 à 15h00 sur le parking de la cale de mise à l'eau de KERINO.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 4 Secteur Chorus Parc du Golfe

Le stationnement des véhicules est interdit du 05/09/2026 à 14h00 au 06/09/2026 à 10h00 :

- ALLEE LOIC CARADEC,
- RUE GILLES GAHINET du rond point Awen jusqu'au parking du Kasino
- Parking situé à l'intersection de la RUE GILLES GAHINET et de l'ALLEE LOIC CARADEC.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

CIRCULATION

Article 5 Secteur Chorus Parc du Golfe

La circulation est interdite le 05/09/2026 à partir de 20h00

- ALLEE LOIC CARADEC
- RUE GILLES GAHINET depuis l'ALLEE LOIC CARADEC jusqu'au 7 RUE GILLES GAHINET (BOWLING)

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 6 Secteur Larmor Gwened

La circulation des véhicules est interdite le 05/09/2026 à partir de 18h00 :

- RUE D'ARCAL, de la RUE JEAN JAURES jusqu'à PARKING DE LARMOR GWENED
- RUE DE LARMOR GWENED depuis LA RUE DU COMMERCE jusqu'AU PARKING DE LARMOR GWENED
- RUE NICOLAS LEBLANC
- RUE DE BROGLIE depuis la rue de L'ARMOR GWENED jusqu'au n°4 (rond point)

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 7 CALE DE KERINO

La circulation des véhicules est interdite du 04/09/2026 à 07h00 au 06/09/2026 à 15h00 sur CALE DE KERINO et VOIE D'ACCES A LA CALE DE KERINO.

La sortie de la cale à contre-sens gérée par des hommes trafics – le vendredi 04/09/2026 et dimanche 06/09/2026 septembre

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 8 Chemin de Rosvelec

La circulation des piétons, cyclistes et trottinette est interdite le 05/09/2026 de 20h00 à minuit chemin de ROSVELEC.

DISPOSITIF ANTI INTRUSION

Le 05/09/2026 à partir de 18h00 des véhicules seront stationnés en anti intrusion sur la chaussée aux emplacements suivants :

ANTI-INTRUSION :



	lieux	nombre de véhicules	Qui	dates et horaires
1	Arcal / Jean Jaurès Jean Jaurès / Rosvellec	2 véhicules	ASSEM	Le 05/09 de 18h à minuit
2	Intersection Broglie / Larmor Gwened / Leblanc	1 véhicule	ASSEM	Le 05/09 de 18h à minuit
3	Rue d'Arcal	1 véhicule	ASSEM	Le 05/09 de 18h à minuit
4	Chemin côtier de Larmor Gwened / Pointe	1 binôme de signaleurs	ASSEM	prévoir des panneaux interdit
5	Intersection Gilard / Caradec	1 véhicule + 1 plot béton	VILLE DE VANNES	Le 05/09 de 20h à minuit
6	Gahinet après Bowling	1 véhicule	VILLE DE VANNES	Le 05/09 de 20h à minuit
7	Intersection Gahinet / Caradec avant le parking		ASSEM	Le 05/09 de 20h à minuit

Des signaleurs de l'ASSEM seront présents sur le chemin côtier LARMOR GWENED.

Article 8

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ville de Vannes les services techniques .

Article 9

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSION:
• ville de Vannes

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à

l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.